

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR / RATES OF TOURIST TAX

Par personne et par jour / per person and per day

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois incluant la taxe départementale additionnelle. Cette taxe est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. It will be collected by the establishment in which you are staying on behalf of Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois including additional departmental tax. This tax is calculated based on the type of accommodation and the number of people staying.

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Taxe de séjour par personne et par nuitée en euros (€)
Palaces	1,65
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,21
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,99
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,83
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,77
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,39
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Tarif de la nuitée X 2,5 % X 1,1 plafonné à 1,50 €
---	--

CONDITIONS D'EXONERATION / CONDITIONS FOR EXEMPTION

- **Toutes les personnes mineures** / All minors
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire**
Holders of seasonal employment contract employees in the Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire** Persons receiving emergency shelter or temporary relocation,
- **Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 30 euros HT par unité louée (chambre d'hôtel, chambre d'hôte, gîte, emplacement de camping...)**
People who occupy accommodation whose rent is less than 30 euros HT